



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 6 juin 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12147-06-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-72-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les commerces de location d'équipements récréatifs dans la zone P-606
 - 2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 201-10-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'abroger la section 3.2 relative aux résidences de tourisme
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Libération d'affectations de surplus
 - 5.5 Autorisation de dépenses – Congrès FQM
 - 5.6 Addenda au contrat de travail de Monsieur Gilles Bélanger
 - 5.7 Appui au comité SOS Pont Prud'homme



No de résolution
ou annotation

- 5.8 Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec – hiver 2026
- 5.9 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Affectation de crédits pour divers projets
- 7. GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 303-2023 décrétant des travaux de vidange des boues des étangs aérés et autorisant un emprunt de 615 000 \$
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Confirmation de la permanence de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur
- 8.2 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché
- 8.3 Amendement à la résolution 12085-04-2023 autorisant la signature d'un bail avec 9292-2566 Québec inc. pour la location d'un entrepôt
- 8.4 Approbation du devis pour des travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette;
- 8.5 Approbation du décompte 1 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur en projet intégré sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 6 504 610 et 6 281 219 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'usage conditionnel déposée par Monsieur Frédérick Drolet visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 10, chemin des Malards, lot 6 330 092 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Patrick Veilleux visant la marge latérale pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal pour la propriété située au 153, rue Wilson, lot 6 402 386 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Mélissa Macintyre visant la marge avant pour l'implantation d'un garage pour la propriété située au 2782, chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 502 961 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Stéphane Crépeau visant la marge arrière pour régulariser l'implantation du bâtiment principal pour la propriété située au 110, chemin des Boisés, lot 5 502 361 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 déposée par Monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., visant un projet de construction accessoire, situé sur la route 117 sur le lot 6 275 614 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.7 Demande d'usage conditionnel déposée par Monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., visant l'usage de mini-entrepôts situé sur la route 117 sur le lot 6 275 614 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 déposée par Monsieur Samuel Loiseau visant un projet de construction accessoire (garage) situé au 107, rue Wilson sur le lot 5 415 557 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Madame Nadine Cormier visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin des Faucons sur le lot 5 502 736 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland ltée., visant un projet de construction accessoire, situé au 450, rue du Domaine-Lauzon sur le lot 6 242 665 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Monsieur Guy Lavoie visant un projet de construction résidentielle situé sur la rue Dufour sur le lot 5 502 082 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 déposée par Monsieur Mike Gauthier, mandataire pour Gaumico inc., visant un projet de construction commerciale principale et accessoire situé sur la route 117 sur le lot 5 501 838 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – gestion des matières résiduelles
 - 11.2 Avis de motion - règlement numéro 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
 - 12.1 Émission d'une ordonnance relativement à la mise en place de normes de garde concernant le chien - licence numéro 12454
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Embauche d'un animateur du camp de jour et de sauveteurs pour la plage municipale
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-72-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE P-606

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 194-72-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les commerces de location d'équipements récréatifs dans la zone P-606.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-10-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'ABROGER LA SECTION 3.2 RELATIVE AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 201-10-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 afin d'abroger la section 3.2 relative aux résidences de tourisme.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12148-06-2023
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 et de la séance spéciale du 11 mai 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Relativement aux résolutions numéros 12128-05-2023, 12129-05-2023 et 12131-05-2023 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 alors qu'il était absent, Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il était susceptible d'être en conflit d'intérêt sur ces questions en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'est abstenu de participer aux délibérations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2 et 11 mai 2023, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12149-06-2023
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Centraide – Hautes-Laurentides	2 700 \$
Fondation de la faune du Québec	100 \$



No de résolution
ou annotation

Maison de la famille du Nord

5 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12150-06-2023

LIBÉRATION D'AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté des sommes provenant de surplus ou fonds à divers projets et que ceux-ci ont été soit annulés, soit réalisés à moindres coûts, soit reportés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner au surplus ou fonds indiqué :

Projet	Montant à libérer	Surplus/Fonds
Formation pour les élus	5 000.00 \$	Surplus libre
Étude de faisabilité - Bornes Québec	7 385.23 \$	Surplus libre
Contrat de patrouille municipale - Été 2021 - Groupe Sûreté inc.	5 191.46 \$	Surplus libre
Aide d'urgence pour ménages qui se retrouvent sans logis	3 000.00 \$	Surplus libre
Crédit-bail camion échelle SSI	24 145.76 \$	Surplus libre
Contrat de déneigement et déglçage à Nordmec Construction	24 852.26 \$	Surplus libre
Remplacement des bollards sur le lien multifonctionnel	756.26 \$	Surplus libre
Déneigement des accès aux bâtiments	760.27 \$	Surplus libre
Location entrepôt	245.91 \$	Surplus libre
Sel déglçage	9 000.00 \$	Surplus libre
Fauteuils pour la bibliothèque	167.19 \$	Surplus libre
Construction de rangements divers pour les loisirs	16.28 \$	Surplus libre
Télescope pour la bibliothèque	107.61 \$	Surplus libre
TOTAL à retourner au surplus libre	80 628.23 \$	
Remplacement 2e unité de chloration	2 640.10 \$	Surplus aqueduc
Remplacement des équipements de mesure d'oxygène dissout	465.66 \$	Surplus égout
Achat de conteneurs supplémentaires	7 378.69 \$	Surplus matières résiduelles
Coûts en immobilisations pour le site de compostage de la RIDR	20 249.00 \$	Surplus matières résiduelles



No de résolution
ou annotation

Rechargement de chemins avec gravier	6 535.31 \$	Droits de carrières & sablières
Remplacement ponceaux ch. Lac-Nantel Sud	50 433.26 \$	Droits de carrières & sablières
Surfaçage de correction chemin Lac-Rougeaud	19 109.07 \$	Droits de carrières & sablières
Plan réaménagement terrain viaduc & Études supplémentaires pour la réhabilitation	9 250.32 \$	Surplus promotion et développement
Travaux de réhabilitation terrain viaduc Mont-Blanc	511.68 \$	Surplus promotion et développement
TOTAL à libérer	116 573.09 \$	
TOTAL	197 201.32 \$	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12151-06-203
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 28 au 30 septembre 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER les conseillers à accompagner le maire au congrès de la FQM;

D'AUTORISER une dépense de 5 670 \$ plus taxes pour un total de 6 519.08 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et 5 conseillers;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement pour chacun des conseillers suivants: Mesdames les conseillères Carol Oster et Anne Létourneau et Messieurs les conseillers Alain Lauzon, Michel Bédard, Guy Simard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12152-06-2023
ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR GILLES BÉLANGER

CONSIDÉRANT QUE certaines adaptations sont nécessaires au contrat de Monsieur Gilles Bélanger suite à sa nomination à titre de directeur général adjoint.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda au contrat de travail de Monsieur Bélanger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12153-06-2023
APPUI AU COMITÉ SOS PONT PRUD'HOMME

CONSIDÉRANT QUE le pont Prud'homme situé à Brébeuf est fermé depuis maintenant 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a reporté à une date indéterminée la réfection de ce pont, après avoir reporté à plusieurs reprises les travaux;

CONSIDÉRANT QUE sa fermeture a un impact négatif sur l'activité économique, communautaire et récréotouristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le délaissement de ce pont dans un état de délabrement met à risque son effondrement et le vandalisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER le comité SOS Pont Prud'homme dans ses demandes auprès du ministère des Transports pour la réfection du pont Prud'homme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12154-06-2023
APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE
D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;



No de résolution
ou annotation

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12155-06-2023

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte et transport des matières résiduelles de la municipalité est assuré par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente constituant la Régie, la municipalité doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi qu'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11347-11-2021, procédé à la nomination de Monsieur André Brisson à titre de délégué et le maire Monsieur Jean Simon Levert à titre de substitut;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brisson souhaite se retirer à titre de représentant de la Municipalité à la RITL.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER Monsieur le maire Jean Simon Levert à titre de délégué représentant la Municipalité sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi que Monsieur le conseiller Michel Bédard à titre de substitut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12156-06-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 392-05-2023 du 20 avril au 24 mai 2023 totalise 796 043.22\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	137 814.04\$
Transferts bancaires :	501 255.24\$
Salaires du 20 avril au 24 mai 2023:	156 973.94\$

Total : **796 043.22\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

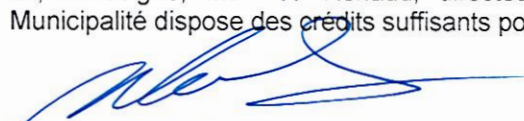
D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 392-05-2023 ainsi que la liste des salaires du 20 avril au 24 mai 2023 un total de 796 043.22\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 12157-06-2023
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 avril au 24 mai 2023 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 12158-06-2023
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

PROJET	MONTANT	FONDS/SURPLUS
Travaux de réfection du chemin du Lac-Caché	380 000 \$	Fonds carrières et sablières
Travaux au parc de la Gare	200 000 \$	Fonds de parcs
Équipements informatiques divers	10 000 \$	Surplus libre



No de résolution
ou annotation

Station de lavage d'embarcations	17 000 \$	Surplus libre
PG Mobilité	5 000 \$	Surplus libre
Travaux de réaménagement du parc Gérard Legault	10 000 \$	Fonds de parcs
Station d'épuration des eaux usées	20 000 \$	Réserve égout
Aménagement extérieur espace de repos hôtel de ville	2 500 \$	Surplus libre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 303-2023.

RÉSOLUTION 12159-06-2023

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK STE-MARIE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Ste-Marie est à l'emploi de la Municipalité au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur depuis le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ste-Marie a été embauché à compter du 14 novembre 2022 à l'essai en vue de sa permanence au poste de journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Ste-Marie se terminait le 14 mai 2023, à la condition d'avoir obtenu son diplôme de 5^e secondaire ou une équivalence;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ste-Marie a obtenu une équivalence de 5^e secondaire en date du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, à l'effet que Monsieur Ste-Marie a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Patrick Ste-Marie à compter du 14 mai 2023, conformément aux dispositions de la convention collective. La progression d'échelon supplémentaire se fera le 14 novembre de chaque année, étant la date correspondant à son embauche sur le poste de journalier-chauffeur-opérateur à l'essai.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12160-06-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour des travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché;

CONSIDÉRANT QUE sept fournisseurs ont déposé une soumission le 8 mai 2023, à savoir :



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUSSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
Excavation Talbot Inc.	368 849.66 \$
LEGD Inc	393 552.76 \$
Nordmec Construction Inc.	394 113.60 \$
Pavages Multipro Inc.	394 873.48 \$
Inter Chantiers Inc	405 326.25 \$
Excapro Inc.	440 178.55 \$
RN Civil 10570389 Canada Inc.	457 794.12 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excavation Talbot Inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par Parallèle 54, Expert Conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation Talbot Inc. le contrat pour des travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché au montant de 320 808.59 \$ plus les taxes, pour un total de 368 849.66 \$, le tout conformément à son offre déposée le 8 mai 2023 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2023-64. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12161-06-2023

AMENDÉMENT À LA RÉSOLUTION 12085-04-2023 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC 9292-2566 QUÉBEC INC. POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 12085-04-2023, autorisé la signature d'un bail pour la location d'un entrepôt;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée à cette résolution quant à la portion des taxes municipales payables par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'AMENDER la résolution numéro 12085-04-2023 afin de modifier le montant de 754.65 \$ par 2 263.95\$ représentant le tiers des taxes municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12162-06-2023

**APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX
- DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-66 préparé par les services administratifs;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12163-06-2023

**APPROBATION DU DÉCOMPTE 1 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 12 mai 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	589 400.00 \$
T.P.S. :	29 470.00 \$
T.V.Q. :	58 792.65 \$
GRAND TOTAL :	677 662.65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 589 400 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

Amendée le 2024/06/08
par rés. 12705-08-2024

RÉSOLUTION 12164-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR EN PROJET INTÉGRÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 6 504 610 ET 6 281 219 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Guy Simard déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait qu'il est propriétaire d'un immeuble et est concerné par un litige en lien avec le secteur concerné. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves-Olivier Palardy de APUR urbanistes-conseils inc., mandataire pour Club de golf Mountain Acres, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lots 6 504 610 et 6 281 219 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 9 lots en projet intégré sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales et d'un terrain vacant commun en bordure du lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

CONSIDÉRANT QUE pour toute intervention dans un cours d'eau, le demandeur devra recevoir les autorisations auprès des instances responsables;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2760-05-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'un litige oppose plusieurs propriétaires du secteur concerné par la présente demande et le requérant Club de Golf Mountain Acres, et que la Municipalité est mise en cause dans la poursuite judiciaire, il y a lieu de s'assurer de la préservation des droits des parties en attendant le jugement sur ladite poursuite ou qu'un règlement hors Cour soit conclu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU;

DE N'ÉMETTRE aucun permis de construction à l'emplacement où les demandeurs dans l'instance revendiquent des droits de passage, tant et aussi longtemps que jugement ne sera pas rendu dans ledit dossier ou qu'un règlement hors Cour soit conclu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Guy Simard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12165-06-2023

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIK DROLET VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, CHEMIN DES MALARDS, LOT 6 330 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur ces questions en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Frédérick Drolet en faveur d'une propriété située au 10, chemin des Malards, lot 6 330 092 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2894-05-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 10, chemin des Malards, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel de « résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 10, chemin des Malards, à condition qu'aucun spa ne soit aménagé, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12166-06-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PATRICK VEILLEUX VISANT LA MARGE LATÉRALE POUR RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 153, RUE WILSON, LOT 6 402 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Veilleux en faveur de la propriété située au 153 rue Wilson, lot 6 402 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial dans la zone Ha-736-2 à 3.57 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme indiqué à la grille des spécifications de la zone Ha-736-2 de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation prévue au permis 2022-00001 était étroite et que l'entrepreneur a amorcé les travaux au printemps quand les repères pour l'implantation n'étaient pas bien visibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et qu'elle est considérée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2895-05-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 153, rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12167-06-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MÉLISSA MACINTYRE VISANT LA MARGE AVANT POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2782, CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR, LOT 5 502 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélissa Macintyre en faveur de la propriété située au 2782 chemin du Lac-du-Raquetteur, lot 5 502 961 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) dans la zone Vc-528 à 5.8 mètres d'une ligne de lot donnant sur une emprise de rue accès sur rue la ligne avant plutôt qu'à 15 mètres, comme indiqué à l'article 77.16 du Règlement de zonage numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2896-05-2023, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-du-Raquetteur telle que présentée, alléguant qu'il semble possible d'implanter le projet en marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il n'y a pas assez d'espace pour implanter un projet ailleurs sur le terrain en raison d'obstacles incontournables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que la demande est mineure puisque que l'assiette de la rue se trouve à plus de 15 mètres de la ligne de lot avant, faisant en sorte que le garage projeté s'implanterait à plus de 15 mètres de l'assiette de la rue, et ce, même s'il se situait à 5,8 mètres de la ligne de lot sur emprise de rue avant;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a fait les validations sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2782, chemin du Lac-du-Raquetteur, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12168-06-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE CRÉPEAU VISANT LA MARGE ARRIÈRE POUR RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, CHEMIN DES BOISÉS, LOT 5 502 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Crépeau en faveur de la propriété située au 110 chemin des Boisés, lot 5 502 361 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Vr-508 à 7.85 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres, comme indiqué à la grille des spécifications de la zone Vr-508 de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE les mesures du terrain et des bâtiments ont été réalisées par l'arpenteur en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et qu'elle est considérée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2897-05-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en



No de résolution
ou annotation

faveur de la propriété située au 110, chemin des Boisés, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 110, chemin des Boisés, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12169-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE GUINDON, MANDATAIRE POUR MULTI ENTREPÔTS DU NORD INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, SITUÉ SUR LA ROUTE 117 SUR LE LOT 6 275 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du Nord inc., en faveur d'une propriété située en bordure de la Route 117, lot 6 275 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire de mini-entrepôts très similaire au bâtiment principal adjacent existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur en déclin de *Canoxel* de couleur gris Wolf, des moulures et portes en acier prépeint noir et une toiture en bardeaux d'asphalte noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2898-05-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la Route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la Route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12170-06-2023

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE GUINDON, MANDATAIRE POUR MULTI ENTREPÔTS DU NORD INC., VISANT L'USAGE DE MINI-ENTREPÔTS SITUÉ SUR LA ROUTE 117 SUR LE LOT 6 275 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Guindon, mandataire pour Multi entrepôts du nord inc., en faveur d'une propriété située en bordure de la Route 117, lot 6 275 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un usage de mini-entrepôts conformément à la section 3.3 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2899-05-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel « de mini-entrepôts » en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12171-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SAMUEL LOISEAU VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION ACCESSOIRE (GARAGE) SITUÉ AU 107, RUE WILSON SUR LE LOT 5 415 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Samuel Loiseau, en faveur d'une propriété située au 107, rue Wilson sur le lot 5 415 557 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736.1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : Secteur du carré des pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la toiture sera en bardeau d'asphalte *BP* modèle « *Everest 42* » de couleur « *Galet* » avec pignons en imitation de bardeau de cèdre « *Novik* » en polymère gris foncé « #067 », le revêtement extérieur en *Maibec* fini rugueux de couleur « *Dune de sable 201* » et appliqué décoratif blanc « *ultra Maibec 001* » et les portes et fenêtres *Fenplast* modèle *Isoplus* de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante sera déplacée à un endroit conforme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2900-05-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 107, rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12172-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME NADINE CORMIER VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DES FAUCONS SUR LE LOT 5 502 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nadine Cormier, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Faucons sur le lot 5 502 736 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-518, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial avec toiture plate à bordures apparentes en acier pré-peint noir et portion non visible en membrane EPDM blanche avec revêtement extérieur en déclin horizontal de bois « *Canoxel couleur D-5 sierra* » et pierres permacon gris nuancé « *Newport* »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2901-05-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12173-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ MAHEUX, MANDATAIRE POUR AUTOBUS GALLAND LTÉE., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, SITUÉ AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON SUR LE LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland Ltée., en faveur d'une propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire (pour le gaz) et l'aménagement global du terrain (stationnement, ligne de gaz, clôture, gestion ruissèlement, reboisement);

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est incomplète de manière à rendre impossible de valider la conformité des travaux prévus (pourcentage d'espace naturel restant et autres);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne démontrent pas clairement que les objectifs du P.I.I.A.-003 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété présente des non-conformités à la réglementation (non-respect des conditions de reboisement au permis de construction et nuisance par la lumière);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2902-05-2023, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis



No de résolution
ou annotation

de construction en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12174-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GUY LAVOIE VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LA RUE DUFOUR SUR LE LOT 5 502 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Guy Lavoie, en faveur d'une propriété située sur la rue Dufour sur le lot 5 502 082 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-532, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *Timberline* de couleur *anthracite* et une partie en revêtement métallique noir *Vicwest 56068* et avec revêtement extérieur en *Maibec* de bois horizontal de couleur *algonquin*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2903-05-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, à condition qu'un projet d'entrée charretière conforme aux normes environnementales soit présenté, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12175-06-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MIKE GAUTHIER, MANDATAIRE POUR GAUMICO INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIALE PRINCIPALE ET ACCESSOIRE SITUÉ SUR LA ROUTE 117 SUR LE LOT 5 501 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour Gaumico inc., en faveur d'une propriété située sur la Route 117, lot 5 501 838 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment commercial principal avec toiture de bardeau d'asphalte *IKO* gris charbon et revêtement extérieur en *Canoxel* de couleur *Loup Gris* ainsi que la construction d'un bâtiment commercial accessoire avec toiture de bardeau d'asphalte gris et une finition extérieure de crépis et de *Canoxel* horizontal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation prévue des bâtiments est vers l'arrière de la propriété et qu'une vaste zone d'entreposage, dont la conformité de l'aménagement n'a pas été démontrée, est prévue en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial (entreposage et vente de buches) prévu n'a pas clairement été défini, ni même approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2904-05-2023, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12176-06-2023

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

- Amherst
- Brébeuf
- Huberdeau
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Mont-Blanc s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

- Le conseil nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise Monsieur Matthieu Renaud, directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12177-06-2023
RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

RÉSOLUTION 12178-06-2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur : l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la démolition d'immeubles s'avérera utile notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT 302-2023
RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur : l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un règlement relatif à la démolition d'immeubles s'avérera utile notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » et le numéro 302-2023.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

- « Conseil » : Le conseil municipal de la Municipalité.
- « Démolition » : Intervention qui entraîne la destruction ou le démantèlement de 50% ou plus du volume d'un immeuble, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement. Pour un immeuble patrimonial, il s'agit d'une intervention qui entraîne la destruction ou le démantèlement de 15% ou plus du volume d'un immeuble, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.
- « Immeuble » : Bâtiment, construction ou ouvrage à caractère permanent érigé sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante.
- « Immeuble Patrimonial » : un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, (chapitre P-9 002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.
- « Logement » : Un logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01).
- « Municipalité » : La Municipalité de Mont-Blanc.
- « Règlements d'urbanisme » : Les règlements adoptés par la Municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- « Requérent » : Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis de démolition ou son représentant dûment autorisé.
- « Sols dégagés » : L'emplacement libéré par la démolition d'un immeuble. Il s'agit



No de résolution
ou annotation

strictement du sol où était érigé ce dernier.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 :

Tout fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011*, est chargé de l'application et du respect du présent règlement et est autorisé à émettre des constats d'infraction.

INTERVENTION ASSUJETTIE

ARTICLE 5 :

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial, à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du Conseil une autorisation à cet effet.

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujéti au présent règlement en vertu du premier alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition en vertu du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011*.

ATTRIBUTION AU CONSEIL DES FONCTIONS CONFÉRÉES PAR LA LOI AU COMITÉ DE DÉMOLITION

ARTICLE 6 :

Par le présent règlement, le Conseil s'attribue les fonctions conférées au Comité de démolition en vertu du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et ce, conformément à l'article 148.0.3 de cette même loi.

À ces fins, lors d'une séance publique, le conseil municipal :

- 1) étudie les demandes de démolition;
- 2) accepte ou refuse les demandes d'autorisation de démolir un bâtiment assujéti au présent règlement;
- 3) impose toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé;
- 4) exerce tout autre pouvoir que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ou le présent règlement;
- 5) peut s'adjoindre des personnes ressources de compétence reconnue dans les domaines reliés à l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme, l'ingénierie et/ou tout autre domaine pertinent à la demande.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 7 :

Une demande écrite de certificat d'autorisation de démolition doit être transmise à la Municipalité, accompagnée de tout document exigé par le présent règlement et du dépôt de la somme exigée à l'article 11.

ARTICLE 8 :

Toute demande doit être faite par écrit, sur le formulaire prévu à cet effet, et être accompagnée des documents pertinents à la prise de décision du Conseil, mais doit



No de résolution
ou annotation

minimalement être accompagnée des éléments suivants :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé;
- b) l'identification et la localisation de tout immeuble ou bâtiment faisant l'objet de la demande;
- c) des photographies de l'immeuble visé par la demande;
- d) la description de toute autre construction existante sur l'immeuble;
- e) l'usage actuel et projeté de l'immeuble;
- f) les motifs de la démolition;
- g) s'il s'agit d'un immeuble comprenant des unités de logement, leur nombre, l'état de l'occupation au moment de la demande et les possibilités de relogement des occupants;
- h) l'échéancier des travaux prévus comprenant, notamment, la date et le délai de la démolition;
- i) un certificat de localisation à jour;
- j) un plan d'implantation de tout bâtiment et aménagement projetés;
- k) le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- l) une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique), l'estimation du coût de restauration du bâtiment, son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- m) estimation des coûts de travaux de démolition et de réaménagement du terrain produite par un professionnel.

La demande doit être signée par le requérant ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 9 :

Avec sa demande, le propriétaire doit soumettre au Conseil, pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit:

- a) préciser les aménagements proposés si le sol dégagé demeure vacant;
- b) préciser les aménagements et l'utilisation si le sol dégagé ne comporte pas la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux;
- c) les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté;
- d) les plans de construction de chaque bâtiment projeté;
- e) les matériaux et couleurs choisis pour les revêtements extérieurs;
- f) l'échéancier de réalisation;

Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la Municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Conseil doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Conseil ne peut



No de résolution
ou annotation

approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du Conseil est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

L'étude de la demande de certificat d'autorisation de démolition ne peut débuter sans l'approbation de ce programme par le Conseil.

ARTICLE 10

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol est approuvé, le propriétaire doit fournir à la Municipalité, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie financière d'exécution de ce programme. Cette garantie financière doit :

1. Cette garantie doit être d'un montant égal à 100 % de la valeur de l'estimation des coûts de travaux de démolition et de réaménagement du terrain.
2. Prendre la forme d'un chèque visé émis à l'ordre de la Municipalité de Mont-Blanc et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière, ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d'une institution financière;
3. Être valide pour une période de six (6) mois après la date limite de fin des travaux. Elle doit être renouvelée au moins trente (30) jours avant son expiration si les travaux visés par les permis ou certificats ne sont pas terminés;
4. Être remboursée lorsque tous les travaux visés par les permis ou certificats ont été exécutés en conformité avec la décision du Conseil et les permis ou certificats délivrés.

ARTICLE 11

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande d'autorisation de démolition sont fixés à 500 \$. Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

PROCESSUS D'ANALYSE

ARTICLE 12

Dès que le Conseil est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. Cet avis doit reproduire le texte de l'article 13 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial, copie de cet avis doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

ARTICLE 13

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité.

ARTICLE 14

Avant de rendre sa décision, le Conseil doit considérer les oppositions reçues.

Il doit tenir une audition publique si la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial.



No de résolution
ou annotation

Il peut, dans tout autre cas, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

DÉCISION DU CONSEIL

ARTICLE 15

Le Conseil doit refuser la demande d'autorisation si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ou si les frais exigibles n'ont pas été payés.

ARTICLE 16

Le Conseil accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Conseil doit considérer certains critères, notamment:

- a) l'état de l'immeuble visé par la demande;
- b) la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- c) le coût de la restauration;
- d) l'utilisation projetée du sol dégagé;
- e) le préjudice causé aux locataires;
- f) les besoins de logements dans les environs;
- g) la possibilité de relogement des locataires;
- h) sa valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver.

ARTICLE 17

Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande, demander au requérant qu'il fournisse, à ses frais, toute précision supplémentaire, toute information ou tout rapport préparé par un professionnel.

ARTICLE 18

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

ARTICLE 19

La décision du Conseil concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

ÉMISSION DU CERTIFICAT



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 20

Un certificat d'autorisation ne peut être émis que suite à la plus hâtive des dates suivantes :

1. la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
2. l'expiration du délai de 90 jours suivant la réception par la MRC de l'avis de la décision municipale.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES COMPRENANT UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS

ARTICLE 21

Le requérant doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

ARTICLE 22

Si une personne désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier-trésorier de la Municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

ARTICLE 23

Si le Conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Conseil ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une seule fois.

ARTICLE 24

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail, ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

ARTICLE 25

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 26

Si une personne désire acquérir un immeuble pour en conserver le caractère patrimonial, elle peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier-trésorier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 27

Lorsque le Conseil accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 28

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Conseil, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

ARTICLE 29

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

INSPECTION

ARTICLE 30

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la Municipalité désigné par le Conseil peut pénétrer, à toute heure raisonnable (entre 7 et 19 heures), sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Conseil. Sur demande, le fonctionnaire de la Municipalité doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la Municipalité, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende maximale de 1000 \$:

- 1° quiconque empêche un fonctionnaire de la Municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2° la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la Municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation.

CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 31

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce, notamment la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*.

ARTICLE 32

Sans préjudice aux autres recours pouvant être exercés par la Municipalité, quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans avoir obtenu au préalable une autorisation de démolition ou à l'encontre des conditions applicables est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

La Municipalité peut également demander au tribunal d'ordonner à cette personne de reconstituer l'immeuble ainsi démolit et, à défaut, d'autoriser la municipalité à procéder à la reconstitution et en recouvrer les frais du propriétaire, en application de l'article 148.0.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 33

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 12179-06-2023

ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE DE NORMES DE GARDE CONCERNANT LE CHIEN - LICENCE NUMÉRO 12454

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2023, un avis a été signifié au propriétaire du chien portant le numéro de licence 12454 pour l'année 2023, le tout conformément aux dispositions du règlement 288-2021 concernant le contrôle des animaux et relatif à des événements survenus le ou vers le 12 décembre 2022 et le ou vers le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet avis informait le propriétaire de l'intention de la municipalité d'émettre une ordonnance avec des normes de garde restrictives à être respectées pour la garde dudit chien;

CONSIDÉRANT QUE le délai alloué pour contester les normes de garde est échu depuis le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des circonstances entourant les événements survenus le ou vers le 12 décembre 2022 et le ou vers le 13 mars 2023 et qu'il y a maintenant lieu d'émettre une ordonnance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ÉMETTRE l'ordonnance portant le numéro 002-2023 à l'encontre du chien portant le numéro de licence 12454, dont copie est jointe à la présente résolution et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint(e) à signer ladite ordonnance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12180-06-2023

**EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR DU CAMP DE JOUR ET DE SAUVETEURS POUR LA
PLAGE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un animateur supplémentaire pour le camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Tristan Doré;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requis pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu avec Madame Sampson pour gérer la plage, recruter et superviser les sauveteurs, mais ces derniers seront rémunérés par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Monsieur Tristan Doré au poste d'animateur du camp de jour, qui se déroulera du 26 juin au 18 août 2023, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

D'AMENDER la résolution numéro 12139-05-2023 afin de retirer le nom de Madame Anabel Brunet à titre d'animatrice du camp de jour puisque cette dernière s'est désistée;

D'EMBAUCHER aux postes de sauveteurs pour la plage municipale les personnes suivantes, lesquelles seront appelées à surveiller la plage durant l'été 2023 suivant un horaire établi par Madame Karen Sampson :

Alexandre Salvinsky	Aurele Ouellet
Charles Bélanger	Éloi Ouellet
Émile Castonguay	Guillaume Morel
Julot Lavoie-d'Or	Laura Cantin
Léa Boivin	Leah Gravel
Maina Azurdia	Maxim Boivin
Océane Simoneau	Philippe Hotte
Sara Etedgui	Victoria MacDonald

Le salaire est fixé conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12181-06-2023
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE


L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h24.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation